

Organisation des soins: la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé(CPTS)

Vous avez certainement entendu parler de Maison médicale, de maisons pluridisciplinaires, de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et plus récemment de réseau France santé. Toutes ces structures se doivent de répondre au mieux aux soins des patients avec une approche démographique concernant les CPTS.

Les CPTS ont été créées par l'article 65 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé sous le chapitre "Promouvoir les soins primaires et favoriser la structuration des parcours de santé " Ce sont des associations de loi 1901.

Les CPTS KESAKO ?

Ce sont les professionnels de santé qui grâce aux données fournies par l'ARS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) définissent sur un territoire donné un projet de santé en fonction des besoins de la population. Aujourd'hui $\frac{2}{3}$ de la population est couverte en Drôme Ardèche, avec 22 CPTS à des stades plus ou moins avancés dans leur organisation et leurs projets.

L'accord conventionnel interprofessionnel avec la CPAM prévoit une enveloppe de financement pour le fonctionnement en fonction de la taille de la CPTS et des enveloppes en fonction de leurs missions.

Prenons l'exemple de la CPTS SOLIDAR dont le siège est à Romans sur Isère

Elle regroupe:

41 Communes du territoire de la CPTS
100 000 Population approximative
600 Professionnels de santé sur le territoire
379 adhérents

Plusieurs missions et projets définissent cette CPTS, en particulier l'amélioration de l'accès aux soins avec par exemple des projets tels que :

- Faciliter le parcours des enfants et de leur famille en créant du lien entre les différents professionnels de santé et en les informant sur les spécificités de prise en charge de chacun.
- Prévenir la dépendance aux anxiolytiques et réduire les hypnotiques à long cours